

# COMMUNE D'ESPELETTE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING MENDI ALDE POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DES CRETES

N° 208/2026

Le Maire d' ESPELETTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Considérant qu' il y a lieu pour la bonne organisation des épreuves de la Course des Crêtes, de réglementer le stationnement sur le parking Mendi Alde;

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le parking Mendi Alde sera réservé au stationnement des véhicules de sécurité et des véhicules de l'organisation. Tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

**ARTICLE 2:** Cette mesure prendra effet du Vendredi 3 Juillet 2026 à 13 heures au Samedi 4 Juillet 2026 à 23 heures.

**ARTICLE 3:** La signalisation de cette mesure et le matériel correspondant seront mis en place par l' organisateur de la Course: l' Association NAPURRAK.

**ARTICLE 4:** La brigade de gendarmerie d' ESPELETTE et l' Association Napurrak seront chargées chacune en ce qui les concerne de l' exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur place.

Fait à ESPELETTE, le 16 Juin 2026

Le Maire,  
Virginie ARHANCET

